

**MAIRIE**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 25 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 octobre 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents** : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, M. Audra, B. Briolet, C. Colombier, V. Le Gallic, A. Le Roch, E. Messant-Le Derff, R. Simon

**Absents excusés** : F. Pinel (procuration à M. le Maire), G. Cadoret (procuration à M. Abela), D. Diénis, P. Hervé (procuration à R. Simon), B. Maillard, F. Massot, S. Ménard (procuration à A. Le Roch),

**Secrétaire de séance** : Régine Simon

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2018. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 6 SEPTEMBRE 2018**

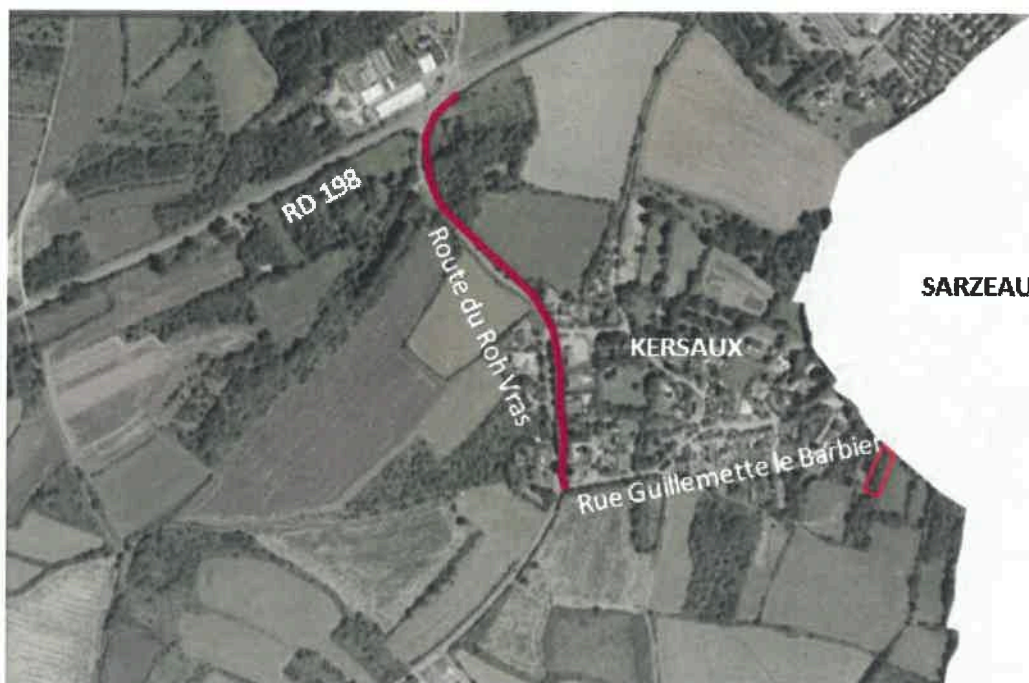
- Signature le 21 septembre 2018 d'une convention de partenariat avec l'association FACE Morbihan dans le cadre de l'organisation de la fête de sport,
- Signature le 22 septembre 2018 d'un acte d'acquisition du terrain cadastré section AH n°75, d'une contenance de 168 m2, appartenant à Madame Gilberte LAYEC épouse LEPOITTEVIN et Madame Marie-Thérèse LAYEC épouse VAUGARNI, situé route de Sarzeau, suivant un montant de 1 680 €,
- Signature le 25 septembre 2018 d'un acte d'acquisition des terrains appartenant à la SAFER d'une surface totale de 31ha54a75ca, suivant un montant de 99 785,13 €,

- Signature le 3 octobre 2018 du marché de travaux avec l'entreprise MGO de Plescop relatif au lot 1 Gros œuvre pour la construction du bureau du port, suivant un montant de 67 500 € HT,
- Signature le 22 octobre 2018 des baux à ferme avec :
  - Monsieur Antoine CHAUMETTE pour la location d'un bâtiment d'exploitation et d'un ensemble de terre représentant une surface totale de 5 ha 12a 70ca, route des Goahieu.
  - Monsieur Jean-François HAMON pour la location d'un bâtiment d'exploitation et d'un ensemble de terre représentant une surface totale de 1 ha 1a 17ca, route des Goahieu.
- Signature le 23 octobre 2018 de l'acte de cession au profit de la société SOCOBRET des parcelles cadastrées section AH n°399 et 403 d'une contenance totale de 6 332 m<sup>2</sup>, chemin JB Le Bot, suivant un montant de 1 232 000 € TTC, formant le lot n°2 du permis d'aménager de centre-bourg,
- Signature le 23 octobre 2018 d'une convention de mise à disposition de locaux « Hôtel des Dunes » avec GMVA pour la réalisation de travaux relatifs à l'hébergement des gendarmes en saison estivale,

### **3-PROJET DE SECURISATION DU TRONÇON DE LA ROUTE DU ROH VRAS ENTRE KERSAUX ET LA RD 198**

La Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS a retenu le bureau d'études VRD Legavre pour mener une réflexion sur l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Roh Vras (section allant du château d'eau jusqu'au croisement de la RD 198).

L'aménagement est prévu en site propre avec comme objectif premier de protéger piétons et cyclistes dans leur déplacement.



Le coût estimatif des travaux s'élève :

- 195 000 € H. T. pour le poste voirie espaces verts
- 70 000 € H.T pour l'effacement des réseaux téléphonique et éclairage des traversées piétonnes (part communale).

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck Legavre, gérant du bureau d'études VRD Legavre, pour présenter l'avant-projet. F. Legavre rappelle que la route du Roh Vras est une voie relativement fréquentée pour les besoins de la déchetterie, de la zone d'activité et les riverains du hameau. F. Legavre précise que l'objectif consiste à séparer les flux entre la voie de roulement pour les véhicules motorisés, d'une part, et les piétons et cyclistes, d'autre part. Il s'agit de créer un cheminement sécurisé d'une largeur de 2,50 m avec la création d'une passerelle bois en limite de la zone humide Nzh, au moyen de l'acquisition d'une bande de terrains pour disposer de l'emprise foncière nécessaire. Deux ouvrages de sécurisation viendraient compléter l'aménagement à travers la réalisation de plateaux permettant de diminuer la vitesse de circulation.*

*Monsieur le Maire fait savoir que l'effacement des réseaux aériens, envisagé en cours d'étude, n'apparaît pas nécessaire compte tenu du coût engendré, estimé à 70 000 €, d'autant que les réseaux actuels sont situés en dehors de l'emprise de l'opération.*

*Michel Audra craint que la passerelle en bois ne soit trop glissante et demande quelle est sa durée de vie.*

*Franck Legavre précise que la passerelle sera équipée de bandes anti-dérapantes. Elle sera réalisée en châtaigner, garantissant une bonne résistance aux aléas climatiques.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura lieu d'être attentif à la qualité du bois.*

*Michel Audra demande qui supportera la charge de cet investissement.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la commune, maître d'ouvrage, qui prendra en charge le coût de l'opération, tout en sachant qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Pays de Vannes.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de sécurisation du tronçon de la route du Roh Vras entre Kersaux et la RD 198, suivant un montant estimatif de 195 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et à signer le marché de travaux pour la réalisation du cheminement doux situé route du Roh Vras ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention relatives à ce projet.

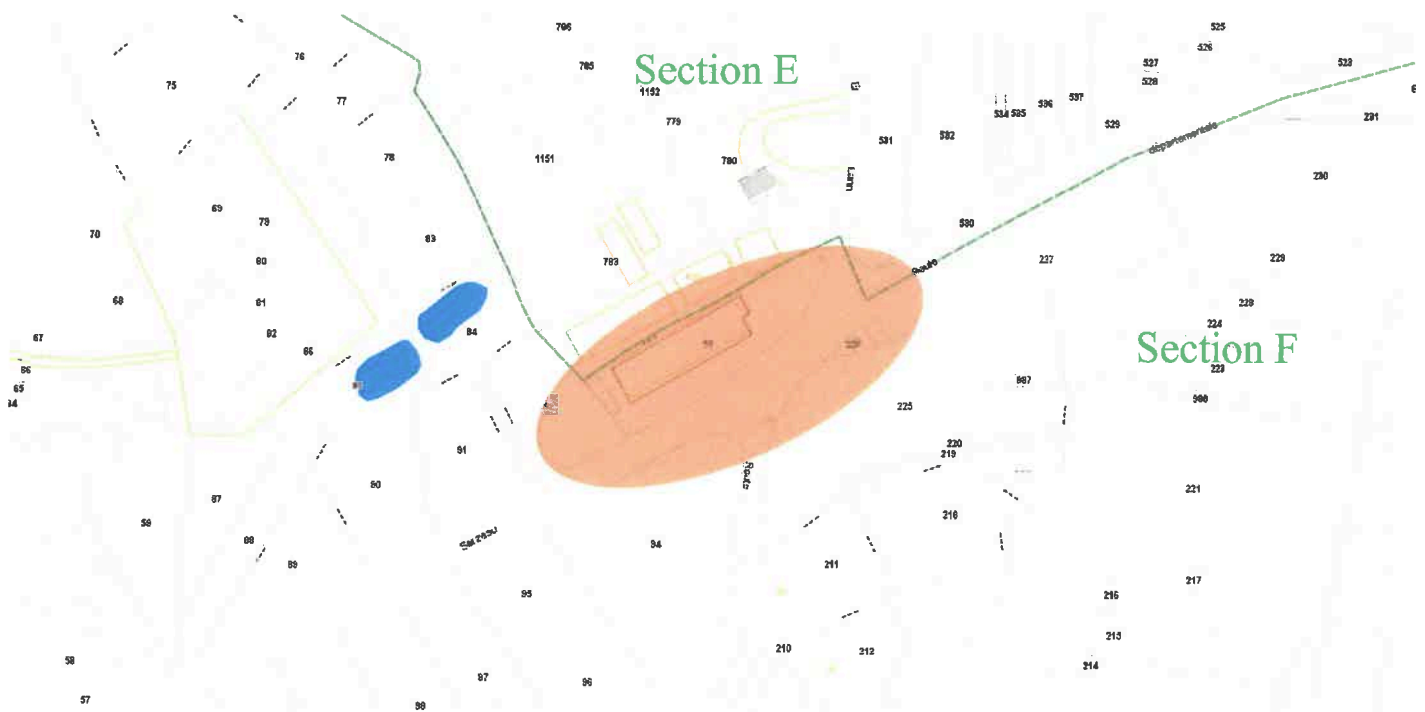
#### 4-AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 198 ET DES ROUTES DU ROH VRAS ET DE PONT ER LANN

Dans l'intérêt de sécuriser les conditions de circulations du carrefour RD 198 / Pont Er Lann / Route du Roh Vras, la Commune de Saint-Gildas de Rhuy souhaite aménager cette voirie et ceci dans l'objectif de :

- Réduire la vitesse des véhicules circulant sur la RD en entrée et sortie du bourg de Saint Gildas. Le linéaire de voirie en ligne droite incite aujourd'hui les automobilistes à accélérer sur ce tronçon.
- Améliorer la visibilité, la traversée et l'entrée des véhicules depuis les routes de Roh Vras et Pont Er Lann

La Commune de Saint Gildas de Rhuy a mandaté le Bureau d'études V.R.D Legavre pour étudier cet aménagement, en collaboration avec le Conseil Départemental qui a validé ce projet.

Ces travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale avec une participation du Conseil Départemental concernant notamment la couche de roulement.



L'objet de cette séance consiste en la présentation de cette opération par le bureau d'étude VRD Le Gavre avant de solliciter le Conseil municipal sur la validation de l'avant-projet dans un second temps.

*Franck Legavre présente les caractéristiques des voies et rappelle que deux croisements avec sorties en oblique accentuent le caractère accidentogène du carrefour. La particularité de l'opération consiste à redresser à la perpendiculaire les voies en provenance du Roh Vras et de Pont er Lann pour disposer d'une meilleure visibilité. C'est pour cette raison que la solution retenue est celle du carrefour dit « en baïonnette » avec îlots centraux. Parallèlement, deux arrêts de bus sur voie en encoche seront réalisés avec une traversée intégrant un refuge à l'intérieur des îlots pour rejoindre les deux ouvrages.*

**Franck Legavre** précise que les travaux de voirie sont conditionnés à la réalisation préalable des travaux de réseaux :

- Eau potable : canalisation existante en fonte de 400 mm à bétonner
- Dévoiement des réseaux électriques
- Busage des fossés en limite de l'opération pour gagner en emprise foncière et permettre le déplacement de ces réseaux

**Franck Legavre** fait savoir que le coût estimatif de l'opération est établi à 470 025 € HT, hors réseaux, mais comprenant la réfection du tapis d'enrobé prise en charge par le Département.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'avant-projet a été validé par le service exploitations routières du Département. Par ailleurs, GMVA a confirmé l'intérêt de réaliser les arrêts de bus en retrait et non sur la voie comme prévu initialement par les services du Département.

**Monsieur le Maire** entend se rapprocher du Département pour solliciter une subvention en plus du renouvellement de la couche de roulement évaluée à 65 000 € HT. A l'issue d'une validation du projet au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal, le lancement de la consultation des entreprises pourrait intervenir en mai 2019. La durée du chantier est estimée à 4 mois.

**Michel Audra** s'est dit favorable au projet de cheminement doux de la route du Roh Vras mais s'oppose au projet d'aménagement de carrefour tel qu'il est présenté. Il n'améliore pas la sécurité mais accentue au contraire la dangerosité du carrefour, notamment pour les automobilistes venant de la déchetterie pour se rendre vers Sarzeau.

**Monsieur le Maire** indique que l'objectif de l'opération consiste à faire ralentir la vitesse de circulation.

**Franck Legavre** affirme que la configuration actuelle du carrefour, caractérisée en branches déportées, ne permet pas de présenter d'autres hypothèses d'aménagement, d'autant qu'il existe deux zones humides en limite du périmètre.

**Monsieur le Maire** précise que ce projet émane d'une première ébauche initiée par les services techniques du Département.

**Yves Rollin** fait savoir que ce projet l'agrée totalement. Le rétrécissement de la voie invitera les automobilistes à ralentir.

**Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Legavre** pour cette présentation et indique que l'approbation de ce projet fera l'objet d'un vote à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil municipal.

## **5-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS-GMVA**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a transmis à chacune des communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service au titre de l'année 2017.

*Monsieur le Maire fait part des orientations en faveur de l'harmonisation des taux de collecte des ordures ménagères entre communes. Il affirme également qu'une réflexion va être engagée sur l'évolution du réseau des déchetteries et la réalisation d'un équipement unique sur la presqu'île de Rhuys. Parallèlement, GMVA prévoit de poursuivre le programme d'installation de conteneurs enterrés sur la presqu'île.*

*Michel Audra évoque l'opportunité de mettre en place un service spécifique pour personnes à mobilité réduite.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel après en avoir pris connaissance.

## **6-APPROBATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts, voté en conseil communautaire le 27 septembre 2018, présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont proposés pour approbation des conseils municipaux.

La validation se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de statuts.

Ainsi, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Les délibérations des communes sont adoptées à la majorité simple.

En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis de la commune est réputé favorable.

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était abstenu au cours d'une première délibération en date du 22 février 2018, à la suite d'un vote contre l'approbation par le Conseil municipal de Vannes. Depuis, le projet de statut a été retravaillé. Il confirme que l'enlèvement des gros apports d'algues relèvera désormais de chaque commune. Par contre, la gestion des équipements culturels, dont la médiathèque de Saint-Gildas-de-Rhuys, restera d'intérêt communautaire.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération tels qu'ils lui ont été présentés.

## **7-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS COUDRAY**

La convention d'assistance et de conseil juridique établie avec le cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour accompagner sur le plan juridique la commune dans ses missions arrive à son terme en fin d'année 2018.

Le cabinet Coudray propose à la commune de renouveler la convention pour une durée d'un an.

Sont exclus du champ d'application de la convention, toutes les procédures contentieuses pour lesquelles il pourrait être fait appel au cabinet Coudray ainsi que les réunions de travail s'y rapportant.

La mission d'assistance conseil sera rémunérée de la façon suivante :

- Un forfait annuel de 1700,00 € HT dans la limite de 12 demandes ponctuelles par an.
- Un taux horaire ramené à 160.00 € HT pour les consultations juridiques complexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **8-MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Le congrès annuel des maires se tiendra du 19 au 22 novembre 2018 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du conseil municipal.

*Michel Audra demande combien de personnes seront concernées.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de lui-même, de Monsieur Rollin (qui antérieurement prenaient à leur charge les frais de déplacement) et de Monsieur Pinel.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De considérer la participation par Monsieur le Maire et ses adjoints l'accompagnant au congrès des maires comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.
- Que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

#### **9-RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE**

Le marché à bons de commande actuel relatif aux travaux d'investissement sur la voirie communale, passée pour une période de trois ans arrivera à échéance en mai 2019.

Il y a donc lieu d'en prévoir le renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le principe d'un programme de voirie sur une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.
- Monsieur le maire à signer les pièces de marché et tous documents s'y rapportant.

#### **10-ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU PUITTS DAVID DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE CENTRE -BOURG : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES**

L'opération d'aménagement de centre-bourg prévoit la réalisation sur le lot N°2 de 36 logements collectifs libres et 10 maisons individuelles en PSLA et sur le lot N°3 de 24 logements collectifs locatifs, d'un pôle santé et d'une salle municipale de réunions à usage associatif.

L'opération intègre également le réaménagement du parking du Puits David pour les volets voirie et paysager.

A cet effet, le syndicat départemental d'électricité, Morbihan Energies, a été sollicité pour étudier le remplacement de l'éclairage public sur ce site. L'estimation sommaire est établie à 63 000 €.

*Monsieur Ouvrard précise que le programme comprend 14 candélabres, intégrant également la rue Laennec et le chemin du Puits David dans les limites du périmètre de l'opération.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Morbihan Energies.



## **11-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION**

Deux agents communaux remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018, respectivement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe.

Après saisine et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour ces avancements de grade ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé		Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	100 %		1
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	100 %		1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'adapter le régime indemnitaire correspondant,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

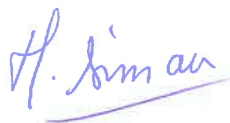
- Monsieur le Maire donne la parole à Alain Ouvrard pour préciser le calendrier prévisionnel du projet de bureau du port. Les travaux doivent démarrer à compter du 5 novembre pour prendre fin en avril 2019.
- Monsieur le Maire fait également un point d'information sur l'état d'avancement du projet de lotissement communal.

- Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la signature de l'acte notarié relatif à la cession des terrains communaux au profit de la société SOCOBRET est intervenue le 23 octobre dernier dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone Le Bot. En conséquence, les travaux d'aménagement du parking du Puits David vont démarrer à compter du 19 novembre pour se terminer avant les vacances de Pâques 2019.

La séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance

Régine SIMON



Le Maire



Alain LAYEC